



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
ALSACE-CHAMPAGNE-
ARDENNE-LORRAINE

Dispositif de soutien à l'investissement public local

Réunion du 22 mars 2016 à
la sous-préfecture de SAVERNE

1 Milliard en soutien à l'investissement

- **Les suites du Comité Interministériel aux Ruralités de septembre 2015, et une circulaire du 15 janvier 2016 :**
 - ✓ 200 millions en abondement de la DETR
 - ✓ 800 millions pour appuyer l'investissement public

Doivent profiter aux entreprises du BTP

- **La déclinaison en ACAL :**
 - ✓ 77,207 millions d'€, en deux enveloppes, pour des types de travaux différents et des nuances dans l'éligibilité des collectivités :
 - × La première pour les grands investissements 42.387.467 €
 - × La seconde en appui aux bourgs centres 34.820.466 €
 - ✓ **Ces crédits exclusivement dédiés aux collectivités (communes et EPCI à fiscalité propre)**

Un fonds exceptionnel...à durée limitée

- *Un impératif : que les crédits octroyés aux porteurs de projets soient engagés avant le 31 décembre 2016*
 - ✓ Traduit la volonté d'un soutien rapide à l'activité du BTP, par un « coup de fouet » en faveur de l'investissement : accélérer la mise en chantier d'opérations
 - ✓ Disposer de toutes les garanties de la bonne réalisation de l'opération aidée !
- *Une souplesse importante : cumul possible avec les subventions de droit commun de l'État*
- *Cela induit des exigences pour les maîtres d'ouvrage :*
 - ✓ Présenter des dossiers suffisamment aboutis et viables (pas de remise en cause par une procédure administrative non aboutie)
 - ✓ Pas de « thésaurisation » de subvention, l'aide de l'État ne se substitue pas aux autres subventions
 - ✓ On aide des travaux...pas des études !
 - ✓ Des travaux à concrétiser rapidement

Enveloppe 1: «le soutien aux grands investissements»

- **42.387.467 € en ACAL**
- **Qui peut en bénéficier ?** Simple ! Toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre du département sont éligibles
- **Une programmation « au fil de l'eau » au cours de l'année 2016**
- **7 catégories de travaux peuvent prétendre à mobiliser ces fonds autour de 3 grandes orientations principales :**
 - × Transition énergétique,
 - × Mobilité,
 - × Accessibilité.
- **Dossier de subvention du type FNADT**
- **Une fluidité dans l'instruction par les services de l'État , un comité d'engagement tous les 15 jours**

Enveloppe 2: «Soutien aux communes remplissant un rôle de bourg centre»

- **34.820.466 € en ACAL**
- **Qui peut en bénéficier ?**
 - ✓ Toutes les communes de moins de 50.000 habitants remplissant la fonction de bourg-centre : 197 communes dans la région (liste restrictive). Elles rayonnent sur un territoire dont elles sont le pôle de services, et ont à ce titre à supporter des charges de centralité.
 - ✓ L'EPCI à fiscalité propre d'appartenance de ces communes, si l'opération se réalise sur le territoire de la commune éligible.

Les conditions de mobilisation de l'aide

L'action doit s'inscrire dans « un projet global de développement du territoire concerné »

- Une acceptation large de la notion de projet de territoire
- Un document relevant nécessairement d'une concertation et d'une vision prospective
- A motiver dans la demande :
 - ✓ l'inscription de l'opération dans un projet global et concerté de développement ;
 - ✓ la cohérence de l'opération avec les enjeux locaux de développement et son niveau de contribution à l'amélioration de l'offre de services ;
 - ✓ la dimension supra-communale de l'investissement, prouvant la notion d'investissement relevant de charges de centralité.

Des natures d'opérations éligibles très diverses

- ✓ La création, l'aménagement, la rénovation de bâtiments et équipements municipaux ou communautaires liés aux services publics (les équipements culturels, de santé, sportifs ou de loisirs, par exemple, sont éligibles) ;
- ✓ Les projets en lien avec le développement économique ;
- ✓ La redynamisation du commerce indépendant, en particulier dans le centre-ville ;
- ✓ La construction ou la rénovation de logements ;

Dossier de demande et rythme de programmation

- Deux appels à projets dans l'année :
 - ✓ **19 avril** pour le 1^{er} appel avec mobilisation de 80% de l'enveloppe 2 ;
 - ✓ **15 septembre** pour le second appel à projets.
- Dossier de subvention du type FNADT
- Une fluidité dans l'instruction par les services de l'État

Exemple

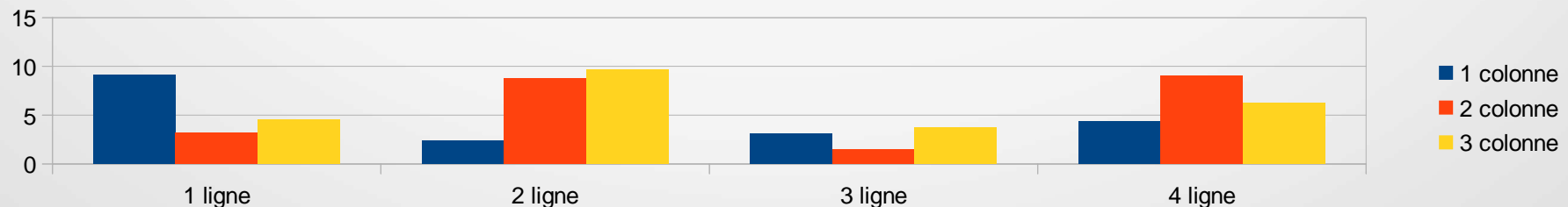
Construction d'un complexe sportif intercommunal :

- dans une commune remplissant un rôle de bourg centre
- maître d'ouvrage : la Communauté de Communes

→Projet éligible à la DETR

→Projet éligible à l'enveloppe 1 - cadre de la transition énergétique

→Projet éligible à l'enveloppe 2 - la création d'équipements municipaux ou communautaires liés aux services publics



Plan de financement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Travaux	80,00	DETR	35,00
		ENV 2	10,00
Isolation	20,00	ENV 1	15,00
		AUTOFINANCEMENT	20,00
		DEPARTEMENT	20,00
TOTAL	100,00	TOTAL	100,00

Quelques données sur la région ACAL

- **57.430 km²** (10,5% de la superficie métropolitaine) - 4^{ème} région en France
- **Population** au 1^{er} janvier 2014 (estimation): **5.553.000** habitants (8,7% de la population métropolitaine)
- **96 habitants/km²** (120 en France métropolitaine) dont:
 - ✓ 10 départements
 - ✓ 40 arrondissements
 - ✓ 200 cantons
 - ✓ 5.196 communes
 - ✓ Une Euro-métropole (Strasbourg), un projet de métropole en cours d'élaboration (CU de Nancy) et 15 communautés d'agglomération regroupent 43% de la population
 - ✓ 10 aires urbaines de plus de 100.000 habitants en 2012
 - ✓ **31 zones d'emploi**

Merci de votre attention

Vos contacts :

- Mme Marie-José BICH-STRAUB
marie-jose.bich@bas-rhin.gouv.fr 03 88 71 72 15
- M. Eric FENDRICH
eric.fendrich@bas-rhin.gouv.fr 03 88 71 72 27